Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0099-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MAISON DES ADOLESCENTS ROUGE CARGO

N° CC_2026_0099

Séance du : mercredi 16 septembre 2026

Convocation du : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Férial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Stéphane HAMZA, Joseph FAVRE, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Rosanna DULLAART, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anne VINDEVOGEL, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE

Représentés :
Thierry BOUVET par Carole DARCY, Guillaume MATHELIER par Joseph FAVRE, Charline CHÉNOT par Sébastien LESAGE, Dominique LACHENAL par Mylène SAILLET RAPHOZ, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX par Anne VINDEVOGEL, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Jean-Marc CHEVALLEY par Coralie FERNEX

Excusés :
Maxime GACONNET, Chadia LIMAM, Isabelle VINCENT, Stéphane PASSAQUAY, Danielle COTTET

***

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'approbation par le Conseil communautaire du Contrat Local de Santé approuvé le 07 février 2024 par la délibération n° CC_2024_0005 ;

Vu les actions déclarées d'intérêt communautaire développées par le milieu associatif ou par des structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, d'intervention en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'urgence, de médiation sociale et interculturelle, ainsi que d'accès au droit et d'aide aux victimes ;

Annemasse Agglo s'engage en faveur de la santé et du bien-être des jeunes sur son territoire, en cohérence avec le Contrat Local de Santé approuvé le 7 février 2024. Dans ce cadre, les actions transversales portées par des structures spécialisées, notamment en matière de prévention, d'insertion et d'accompagnement socio-éducatif, sont déclarées d'intérêt communautaire.

La Maison des adolescents Rouge Cargo située au 2 rue Pierre et Marie Curie à Vétraz-Monthoux est une

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0099-DE

structure ouverte aux jeunes de 11 à 21 ans, sans autorisation parentale requise, même si les parents sont associés aux entretiens chaque fois que possible. Elle offre un accueil généraliste, confidentiel, sans rendez-vous et anonyme pour les adolescents qui le souhaitent.

La mission première des Maisons des Adolescents est de favoriser l'accès des jeunes à une **écoute professionnelle** de proximité et de leur offrir un **accompagnement** adapté à leurs besoins. Ils peuvent y parler librement de leurs préoccupations, qu'elles soient d'ordre médical, psychologique, éducatif ou social.

Les MDA jouent ainsi un rôle central en matière de **prévention et de promotion de la santé**. Elles proposent un **accompagnement multidisciplinaire** qui prend en compte le jeune dans sa globalité : santé physique, équilibre psychologique et insertion sociale.

Concrètement, les MDA assurent :

- l'accueil et l'information des adolescents et de leur entourage ;
- l'évaluation de leurs situations et difficultés ;
- l'orientation vers les dispositifs ou structures les plus appropriés ;
- un accompagnement éducatif, social, psychologique et parfois juridique.

La Maison des adolescents Rouge Cargo est portée par l'EPSM 74. Sa spécialisation en psychiatrie, sa couverture géographique, ses relations structurelles avec l'ARS, son habitude à porter des dispositifs hors les murs, l'appui technique et matériel de ses services, justifient son positionnement comme porteur administratif de la Maison des adolescents Rouge Cargo.

Après 15 ans de fonctionnement, la Maison des adolescents Rouge Cargo réunit à nouveau ses membres fondateurs et partenaires autour de la rédaction de sa convention constitutive qui s'appuie sur un état des lieux dressé par le COPIL et inscrit dans le projet de service 2025. Elle définit les modalités d'organisation, de fonctionnement, ainsi que les engagements des partenaires signataires, les instances de gouvernance et d'évaluation de la Maison des adolescents.

Annemasse Agglo s'inscrit dans cette convention constitutive comme partenaire et membre du COPIL afin de permettre la réalisation d'actions auprès des jeunes de son territoire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive 2026 susvisées et telle qu'annexée concernant la Maison des adolescents Rouge Cargo.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer, la convention constitutive de la Maison des Adolescents Rouge Cargo en qualité de partenaire membre.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0099-DE

MAISON DES ADOLESCENTS

ROUGE CARGO



Convention constitutive 2026

MDA@CH-EPSM74.FR
04 50 95 09 51
WWW.MAISON-DES-ADOLESCENTS74.COM

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0099-DE

Convention signée entre :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale 74 (EPSM74)
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL)
- Monsieur le Directeur de la Clinique des Vallées
- Madame la Directrice Générale de l'Association de soins de réduction des risques et de prévention des addictions (APRETO)
- Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération
- Madame la Directrice de la Mission Locale du Genevois
- Monsieur le Directeur Général de l'association PASSAGE prévention spécialisée
- Monsieur le Président de l'Association Léman Santé Sexualité
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Genevois
- Madame la Directrice de l'Association Addictions France
- Monsieur le Directeur de la Fondation Cognacq Jay
- Madame la Directrice de l'Etablissement Public Départemental Autonome de Prévention Spécialisée (EPDA-PS)
- Monsieur le Maire de la ville de Cluses

Vu le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes 2018-2028
Vu le Schéma Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes 2023-2028
Vu le Projet Territoriale de Santé Mentale de la Haute Savoie 2021-2025
Conformément à la circulaire n°5899-SG du 28 novembre 2016 relative à l'actualisation du cahier des charges des Maisons de Adolescents et au Plan d'action en faveur du bien-être et de la santé des jeunes de novembre 2016.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0099-DE

PREAMBULE

La Maison des adolescents Rouge Cargo a été créée en 2010, en réponse à un appel à projets (lettre ministérielle du 21 novembre 2007) afin de favoriser l'articulation entre les différents services d'hospitalisations : service INTERMED de la Clinique des Vallées et pédiatrie du Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse-Bonneville (aujourd'hui CHAL) les lieux de soins et les lieux d'accueil et d'écoute destinés aux adolescents.

Le projet veut répondre au constat d'un parcours de soins chaotique pour les adolescents de Haute Savoie, lié à la fois au manque de lits d'hospitalisation, mais aussi au manque de solutions d'aval qui viendraient consolider le projet de sortie des jeunes patients, ainsi qu'une insuffisance de liens intégrant soin-social et scolaire dans un projet global.

Le projet a été porté par l'EPSM de la Vallée de l'Arve (aujourd'hui EPSM 74), en concertation avec le CHIAB (actuel CHAL) et l'Association pour la Réhabilitation des Toxicomanes (APRETO).
Il émerge de la synergie et de la volonté des différents acteurs de créer un lieu ressource inter-institutionnel au service de l'adolescence, à la fois plateforme d'accueil pour les jeunes, les familles et les professionnels, mais aussi lieu de prévention, de documentation et de coordination de réseaux.

Sa constitution pluri-institutionnelle et pluri-professionnelle donne une vision globale et offre une meilleure prise en compte des questions de santé, entendue au sens de l'OMS : « état de bien-être physique, social et mental ».
Le bâtiment a « largué ses amarres » en mai 2010.

Depuis, la Maison des adolescents Rouge Cargo permet aux professionnels investis dans le secteur de l'adolescence de partager leurs analyses, de mettre en synergie leurs compétences spécifiques et de coordonner leurs actions, dans le cadre des missions inscrites dans la circulaire 5899-SG du 28 novembre 2016 relative à l'actualisation du cahier des charges des Maisons des Adolescents de novembre 2016.
Ses actions s'inscrivent pleinement dans les orientations prioritaires du programme régional de santé 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, comme décliné dans l'objectif stratégique 1 « Rendre les jeunes acteurs de leur santé ». Elle souscrit à la notion de parcours de santé et de décloisonnement qui intègrent les dimensions de la prévention du sanitaire, du social et du médico-social.

La Maison des adolescents Rouge Cargo est inscrite au Projet Territorial Santé Mentale, axe 1.3.1 : « Renforcer le rôle et la place de la MDA Rouge Cargo sur le Nord du Département » par l'actualisation du cadre général de la MDA, le développement de nouveau partenariats et la création d'une antenne sur le territoire du Chablais.

Après 15 ans de fonctionnement, la Maison des adolescents Rouge Cargo réunit à nouveau ses membres fondateurs et partenaires autour de la rédaction de sa convention constitutive qui s'appuie sur un état des lieux dressé par le COPIL et inscrit dans le projet de service 2025. Elle définit les modalités d'organisation, de fonctionnement, ainsi que les engagements des partenaires signataires, les instances de gouvernance et d'évaluation de la Maison des adolescents.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0099-DE

Les membres signataires sont définis comme les membres qui concourent au fonctionnement de la MDA par l'apport de moyens humains et financiers.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général de l'action de coopération permettant la création et le fonctionnement de la Maison des adolescents Rouge Cargo.

Article 2. Missions de la Maison des adolescents Rouge Cargo

Les missions de la MDA Rouge Cargo couvrent l'ensemble de celles décrites dans le cahier des charges de novembre 2016 : l'accueil, l'écoute, l'information, l'évaluation et l'orientation de toute situation mais aussi le soutien psychologique, social, éducatif et familial, tout en tenant compte des réalités économiques, des ressources humaines et des besoins des territoires.
La Maison des adolescents Rouge Cargo est une structure ouverte aux jeunes de 11 à 21 ans, sans autorisation parentale requise, même si les parents sont associés aux entretiens chaque fois que possible. Elle offre un accueil généraliste, confidentiel, sans rendez-vous et anonyme pour les adolescents qui le souhaitent.

Elle accueille, prend soin (au sens « care ») et accompagne des adolescents en les aidant à trouver des réponses pertinentes et adaptées à leurs besoins de santé, en articulation et en complémentarité avec les dispositifs existant sur le territoire. L'équipe de la MDA est pluri professionnelle et pluri-partenariale afin de proposer un accueil large et généraliste, et une écoute au plus prêt des problématiques rencontrées par les adolescents.

La MDA développe des actions innovantes et/ou expérimentales de nature à adapter l'offre aux évolutions des problématiques de santé des adolescents, des territoires, des partenaires et des ressources professionnelles.
Elle développe ou participe à des actions de promotion et prévention santé en direction des adolescents eux-mêmes, des parents mais aussi des professionnels en lien avec l'adolescence. Elle participe à des réseaux de santé et de prévention.

En réponse aux besoins des jeunes les plus éloignés des sites d'implantation, la MDA met en place des permanences d'accueil en collaboration et avec le soutien des partenaires locaux et des élus. Ses permanences s'inscrivent dans les contrats locaux de santé ou dans la politique en faveur des jeunes et de la famille.
L'organisation générale de la Maison des adolescents tient compte des contraintes de ces publics en terme d'accessibilité et de disponibilité.

Article 3. Publics concernés

- Les jeunes de 11 à 21 ans. Cette tranche d'âge peut varier jusqu'à 25 ans pour les accueils assurés par les services tels que la Consultation Jeunes Consommateur (CJC APRETO), le Point Ecoute Jeune (PEJ) et le Centre de Santé Sexuelle (CSS) et les Missions Locales.
- Les parents et les familles d'adolescents.
- Les professionnels, les bénévoles et/ou les élus, intervenant auprès d'eux.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0099-DE

Article 4. Territoire couvert

Bien que non sectorisé et ouvert à tous, le dispositif est infra-départemental. Il couvre le nord du département de la Haute-Savoie correspondant au territoire du GHT Léman Mont-Blanc et au canton de Saint-Julien-en-Genevois.
Dans le cadre d'une politique de proximité, une antenne a été ouverte à Thonon en septembre 2022 avec le soutien financier de l'ARS, du Conseil départemental et des élus locaux. Cette antenne est dédiée à l'ensemble du territoire du Chablais. Elle fonctionne grâce à la mobilisation des partenaires locaux sur le même mode que la MDA Rouge Cargo à laquelle elle est rattachée.
Des permanences sont créées sur sollicitation, avec le soutien des élus locaux et des partenaires qui contribuent à leur fonctionnement.

Article 5. Institutions et associations constituantes de la MDA Rouge Cargo

La convention constitutive est signée entre les membres :

- L'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes représentée par sa Directrice générale
- L'Etablissement Public de santé mentale 74 représenté par son Directeur
- Le Conseil Départemental de la Haute Savoie représenté par son Président
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse représenté par sa Directrice territoriale
- L'Education Nationale représentée par son Directeur d'académie
- Le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) représenté par son Directeur
- L'Association Pour la REhabilitation des Toxicomanes (APRETO) représentée par sa Directrice
- Annemasse Agglomération représentée par son Président
- L'association PASSAGE prévention spécialisée représenté par son Président
- L'Association Léman Santé Sexualité représentée par son Président
- L'Association Addictions France représentée par sa Directrice
- La communauté de commune du Genevois, représentée par son Président
- La Fondation Cognacq Jay représentée par son Directeur
- L'Etablissement Public Départemental Autonome de Prévention Spécialisée (EPDA-PS)
- La mairie de Cluses

La Maison des adolescents Rouge Cargo est portée par l'EPSM 74. Sa spécialisation en psychiatrie, sa couverture géographique, ses relations structurelles avec l'ARS, son habitude à porter des dispositifs hors les murs, l'appui technique et matériel de ses services, justifient son positionnement comme porteur administratif de la Maison des adolescents Rouge Cargo.

Article 6. Modalité de contribution des membres de la Maison des adolescents Rouge Cargo

La contribution des membres s'effectue sur la base d'une déontologie interdisciplinaire.

Les institutions signataires s'engagent à contribuer par la mise à disposition de moyens financiers et/ou humains et/ou matériels, au fonctionnement de la Maison des adolescents Rouge Cargo.
Décrites d'une manière générale dans cet article, les contributions feront l'objet d'une annexe signée entre chaque partenaire et l'EPSM 74 porteur, précisant sa nature et son objectif. Elles feront aussi l'objet d'une valorisation financière dans le budget de fonctionnement du dispositif.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0099-DE

La participation financière au budget annuel d'investissement et de fonctionnement

L'EPSM 74 reçoit l'ensemble des subventions directement versées au titre de la Maison des adolescents.
La gestion financière est assurée par les services de l'EPSM 74. Le budget est fléché dans son budget général. Dans ce budget fléché peuvent apparaitre des lignes spécifiques à l'activité (à titre d'exemple, le budget pour les actions culturelles ou à médiation, ...).
Il présente annuellement au Comité de pilotage (COPIL) un état budgétaire spécifique MDA (recettes et dépenses). La MDA peut bénéficier de financements additionnels ponctuels sous forme de subventions ou appels à projets.
Le porteur financier est habilité à recevoir des dons ou des legs.

L'affectation de temps dédiés à la Maison des adolescents

Des professionnels de champ variés sont mis à disposition de la Maison des adolescents par leur institution, service ou administration, sur des temps dédiés.

Leur participation est soumise à l'autorisation de leur institution d'origine. Elle se fait avec leur accord, et au regard de leur engagement dans le travail auprès des adolescents et leur famille.
Ces professionnels restent sous l'autorité administrative et hiérarchique de leur employeur. Ils sont missionnés ou ont du temps dédié affecté à un ou plusieurs dispositifs, ce qui encadre leur intervention. Les temps dédiés sont sous l'autorité fonctionnelle du coordinateur de la MDA.

Les missions des professionnels mis à disposition sont ceux de la Maison des adolescents. Ils sont tenus aux règles de confidentialité qui s'imposent comme un pré requis à l'accueil proposé en MDA. L'organisation de leur activité est pensée collectivement, comme pour l'équipe socle de la MDA.
En fonction du volume horaire dédié, les modalités d'exercice (horaires et jours de travail) et type d'activité (accueil sans rendez-vous, animation de groupes, participation régulière à des réunions) seront précisés dans les annexes spécifiques à la convention constitutive.
Durant leur activité au sein de la Maison des adolescents, ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la coordination. Ils sont tenus d'informer de leurs congés et absences pour le bon fonctionnement du service.

La mise à disposition de moyens matériels, d'équipements et de biens immobiliers

Le matériel et les équipements mis à disposition par un membre de la MDA, restent la propriété de ce dernier.
La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique entre le porteur de la Maison des adolescents Rouge Cargo et le propriétaire, qui règle les modalités de la mise à disposition.
L'achat de matériel d'équipements ou de locaux au nom de la Maison des adolescents Rouge Cargo se fait via le porteur de la Maison des adolescents, sur les moyens trouvés ou apportés par l'ensemble des partenaires pour la Maison des adolescents. Les achats restent sous sa propriété.

Article 7. Dispositifs de la Maison des adolescents Rouge Cargo

Sont considérés comme des dispositifs MDA, l'ensemble des outils partenariaux concourant aux actions de promotion, de prévention de la santé dans et hors les murs, et d'accompagnement du parcours des publics au sein de la « Maison des adolescents » :

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0099-DE

1. **L'accueil généraliste** effectué par les personnels missionnés, les temps dédiés de différentes formations et origines institutionnelles et/ou associatives et l'équipe socle de la MDA, pour tous les publics (adolescent, parent, professionnel).
2. **L'accompagnement individuel**
3. **Les actions collectives et dispositifs groupaux** associant plusieurs institutions, associations, et/ou l'équipe de la Maison des adolescents Rouge Cargo.
4. **Les actions « d'aller-vers »** par la mise en place de permanences ou d'interventions « hors les murs ».
5. **Les missions de coordination et d'appui aux acteurs de terrain**

Ces dispositifs sont co-construits et co-animés par l'équipe MDA. Ils peuvent évoluer et se transformer en fonction de l'évaluation de leur pertinence à l'égard du public. Ces changements sont pensés en équipe et présentés au COPIL.

6. **La présence de services spécifiques**

Ces services existent en dehors de la Maison des adolescents. Les institutions porteuses délocalisent une ou plusieurs de leurs permanences au sein de la MDA.
Leur localisation totale ou partielle dans un lieu neutre facilite un accès non stigmatisant pour des jeunes qui ne seraient pas allés dans l'institution d'origine.
Leur modalité d'accueil sans rendez-vous, converge et participe au fonctionnement de l'accueil généraliste de la MDA.
Ces services, dans le cadre de leur cahier des charges, s'inscrivent pleinement dans la dynamique de la MDA par leur participation aux temps institutionnels, aux actions de promotion et de prévention, et/ou aux dispositifs d'accueil et d'accompagnement.
Elles participent à l'évaluation des situations. Leur présence facilite les liens et les orientations de la MDA vers eux, et inversement. Ces liens de proximité contribuent à la fluidité du parcours des adolescents.

Article 8. Modalités de gouvernance et organisation

Le pilotage des MDA est effectué par l'ARS qui a désigné au sein de la Direction de l'Offre de Soins un.e référent.e régional.e des Maisons des Adolescents. Les délégations territoriales assurent un suivi et un soutien rapprochés des structure présentes sur le territoire, selon les modalités définies par l'ARS.
La gouvernance repose sur un Comité de pilotage (COPIL) et une organisation fonctionnelle. La gouvernance est le moyen de garantir l'expression de toutes les parties prenantes, elle est fondée sur l'éthique de la discussion. Il s'agit de penser ensemble le fonctionnement partenarial de la MDA Rouge Cargo, à partir de la mission propre de chacun.
Il n'y a pas de prévalence entre les membres : l'expertise est collective et résulte des complémentarités. La validation des axes de travail se fait à la majorité des voix.

1. Comité de Pilotage (COPIL)

Le comité de pilotage de la Maison des adolescents est composé des directeurs et responsables des institutions participantes, ou des représentants qu'ils désignent, à raison d'un siège par institution.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0099-DE

Convoqué par le Directeur de l'EPSM 74, le comité de pilotage a pour mission de valider les décisions stratégiques et l'évaluation des résultats de la structure. Il est décisionnaire tant au niveau politique que technique des orientations proposées par les responsables de la MDA.

Les missions du COPIL

- Déterminer les orientations politiques de la Maison des adolescents.
- Examiner le budget et les orientations budgétaires. Par sa position de porteur, l'EPSM 74 est garant de la bonne tenue des comptes, les projets doivent être en adéquation avec les ressources disponibles. En cas de choix à faire, la détermination des priorités se décide avec les principaux financeurs. En dernier ressort, l'ARS arbitre.
- Prendre toutes les décisions qu'il juge utile sur la mise en œuvre, le fonctionnement.
- Examiner et valider le rapport d'activité annuel.

2. Comité Technique (COTECH)

Les membres du COPIL désignent leurs représentants au COTECH.

Le Comité technique est mis en place afin de garantir le fonctionnement opérationnel de la MDA et mettre en œuvre les décisions du COPIL.

Il formule des propositions d'évolution au COPIL.

Convoqué par le coordinateur il se réunit trois fois par an à la demande de ses membres.

3. Organisation fonctionnelle

Le coordinateur et le responsable médical animent les réunions et mettent en place toutes les instances et les commissions de travail nécessaires à la vie de la MDA. Ils font le lien entre le COPIL, le COTECH et l'équipe de la Maison des adolescents.

Réunion de fonctionnement

- Composition : le coordinateur, le responsable médical, l'équipe MDA employée par l'EPSM 74.
- Missions : Faire vivre la Maison des adolescents Rouge Cargo dans son quotidien.
- Fréquence : 1 fois par mois.

Réunion des partenaires :

- Composition : l'ensemble des membres de l'équipe MDA et des partenaires qui concourent à son fonctionnement.
- Missions : Faire vivre les consultations, permanences, travailler des projets communs et échanger sur les actualités de chacun.
- Fréquence : 1 fois par trimestre.

Réunion des demandes

- Composition : l'ensemble des professionnels accueillants.
- Missions : présentation des demandes reçues et composition des binômes d'accueil.
- Fréquence : 1 fois par semaine sur chaque site (Vétraz et Thonon).

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0099-DE

4. L'équipe de la MDA Rouge Cargo

Grade	MDA Vétraz-Monthoux	Antenne Thonon
Psychiatre ou pédopsychiatre (responsable médical)	0,3 ETP	
Coordination	0,7 ETP	
Secrétariat	1 ETP	
Infirmier	1,6 ETP	1 ETP
Psychologue	1,3 ETP	0,6 ETP
Educateur spécialisé	0,5 ETP	
Psychomotricien	0,25 ETP	
Assistante sociale	0,1 ETP	

Ce personnel est, par son financement spécifique, recruté pour les missions de la Maison des adolescents. Il ne peut être affecté à d'autres types d'activité sur son temps de travail MDA.
L'EPSM 74 est l'employeur du personnel. Il est en charge de sa gestion administrative et financière.

Article 9. Moyens de communication

La Maison des adolescents Rouge Cargo s'appuie sur un nom, un logo et une charte graphique qui lui permet de se distinguer de chacun de ses membres.
Elle fait figurer sur l'ensemble des documents les logos ou les noms de chacun de ses membres et financeurs.

Article 10. Modalités de suivi et évaluation

La Maison des adolescents Rouge Cargo produit un rapport d'activité annuel sur la base proposée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.
Ce rapport d'activité s'attache à repérer la pertinence des réponses, les évolutions et envisage les perspectives d'amélioration. Il visualise les parcours des adolescents et des familles au sein de la Maison des adolescents Rouge Cargo et les articulations avec le réseau.
Il fait une présentation quantitative et qualitative du travail engagé.
Le rapport d'activité est rédigé par le coordinateur, présenté au COPIL pour validation puis transmis à l'ensemble des parties prenantes.
La participation de chaque institution est visible et peut être extraite pour être jointe au rapport d'activité de celle-ci, valorisant ainsi la contribution de chacune aux dispositifs communs.

Article 11. Admission ou retrait d'un membre

L'admission d'un nouveau membre est étudiée par le COPIL. L'institution/association qui souhaite rejoindre la Maison des adolescents doit proposer un projet en référence aux valeurs portées par celle-ci. Elle doit faire montre de sa contribution réelle. Le COPIL valide son admission. Un avenant entérine son inscription comme membre de la Maison des adolescents Rouge Cargo.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0099-DE

La dénonciation de la convention par un membre doit être annoncée au moins 6 mois avant le départ, par écrit aux membres de la MDA. Elle peut faire l'objet d'un débat en COPIL. Si aucune autre solution n'est trouvée, le COPIL prend acte de la décision et un avenant entérine le départ.

ARTICLE 12. Durée de la convention

Les engagements de cette convention constitutive sont valables pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature, et sont renouvelables par tacite reconduction.
Elle peut être rendue caduque par l'extinction de budget, ou la défection d'un trop grand nombre de partenaires rendant impossible la poursuite de son objet.

Article 13. Evolution possible de la structure juridique de la MDA

Les parties peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention et décider de la création d'une structure juridique distincte, telle qu'une association, un GIP, ou un GCSMS.

A Vétraz-Monthoux, le 20 mars 2026

L'Agence Régionale de Santé ARS Auvergne-Rhône-Alpes Représentée par sa Directrice générale Madame Cécile COURREGE	L'Etablissement Public de Santé Mentale 74 (EPSM 74) Représenté par son directeur général Monsieur Clément CAILLAUX
Le Département de la Haute-Savoie Représenté par son président Monsieur Martial SADDIER	L'Education Nationale, Représentée par son Directeur académique Monsieur Frédéric BABLON
La Protection judiciaire de la jeunesse Représentée par son Directeur territorial Monsieur Jean-Paul RENOUX	Le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) Représenté par son Directeur général Monsieur Benoît LABRIERE

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0099-DE

L'association APRETO Représentée par sa Directrice territoriale Madame Latifa ADJMI	La Clinique Des Vallées Représentée par son Directeur Monsieur Romain VIGNOLI
Annemasse Agglomération Représentée par son Président Monsieur Gabriel DOUBLET	L'association PASSAGE Représentée par son Président Monsieur Patrick HAMARD
L'association Léman Santé Sexualité Représentée par son Président Monsieur Jean-Paul REGILLO	La Communauté de Communes du Genevois Représentée par son Président Monsieur Florent BENOIT Par délégation Fol Blatrice
La Ville de Saint-Julien-en-Genevois Représenté par son maire	Association Addictions France Représentée par sa Directrice Madame Myriam AZOUT
La Ville de Cluses Représentée par son maire Monsieur Jean-Philippe MAS	MECS Fondation Cognacq Jay Représentée par son Directeur Monsieur Armel VILLARD
EPDA-PS représenté par sa Directrice Madame Hélène ALEXANDRE EPDA Prévention Spécialisée 160, Rue Achille Benoit 74300 CLUSES 04 50 98 15 72 / Fax 04 50 96 28 29	Mission locale du Genevois Représentée par sa Directrice Madame GIRARD Sandrine

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0099-DE

Partenaires	Engagements
L'Agence Régionale de Santé ARS Auvergne-Rhône-Alpes	
L'Etablissement Public de Santé Mentale 74 (EPSM 74)	Portage Maison des Adolescents Rouge Cargo Mise à disposition personnel : • 0,3 ETP médecin psychiatre • 0,7 ETP coordinateur • 0,25 ETP psychomotricien • 0,25 ETP ASH • 0,1 ETP Infirmier • 0,1ETP Assistant de service social
Le Département de la Haute-Savoie	
L'Education Nationale,	Mise à disposition d'un 0,2 ETP professionnels EN
La Protection judiciaire de la jeunesse	Mise à disposition d'un 0,2 ETP d'Educateur(trice) spécialisé(e).
Le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL)	Mise à disposition de 24h/ an de temps de diététicienne Permanence du Centre de Santé sexuel (3h/sem)
Annemasse Agglomération	Mise à disposition du terrain sur lequel est bâtie la MDA Rouge Cargo (bail emphytéotique)
L'association APRETO	Mise à disposition de 0,1ETP de professionnels (Infirmier(ère), Educateur(trice) spécialisé(e), psychologue).
L'association PASSAGE	Mise à disposition de 0,2 ETP d'éducateur(trice) spécialisé(e) + 5h/ mois pour la permanence à St Julien en Genevois.
La Clinique Des Vallées	Mise à disposition de 0,1 ETP infirmier
L'association Léman Santé Sexualité	Mise à disposition de personnel pour des entretiens en binômes.
Association Addictions France	Mise à disposition 6h/mois d'Educatrice Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) pour la permanence de Cluses.
La Communauté de Communes du Genevois	Subvention annuelle de fonctionnement de 3000€

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0099-DE

La Ville de Saint-Julien-en-Genevois	Mise à disposition de : • Locaux au sein du service jeunesse « l'ETAGE » pour une permanence MDA bi-mensuelle • Animatrice jeunesse 6h/mois Subvention annuelle de fonctionnement de 2500€
La Ville de Cluses	Mise à disposition de locaux au « Carré jeunes » pour une permanence MDA bi-mensuelle. Mise à disposition de temps chargée de mission parentalité et prévention pôle PEEEJ.
MECS Fondation Cognacq Jay	Mise à disposition de 0,2 ETP Educateur(s) spécialisé(s) et psychologue du pôle parentalité pour les entretiens en binômes et actions collectives.
EPDA-PS (Vallée de l'ARVE)	Mise à disposition de 6h/ mois d'éducateur(trice) spécialisé(e) pour la permanence MDA à Cluses